

REBRÉCHEN

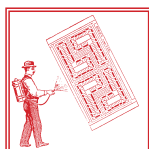
**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

2.4

2.4 Liste des espaces boisés classés

PROCÉDURE	DATE
ARRÊT DU PROJET	6 AVRIL 2012
APPROUVE LE	25 JANV.2013

25 JANVIER 2013



**Ph. Verdier, Urbaniste
M. Ferranet, Architecte**

ÉCHELLE :

Qu'est-ce qu'un espace boisé classé ?

Qu'est-ce qu'un espace boisé classé ?

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espace boisés les bois, les forêts, parc à conserver, protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement » (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme).

Quels sont les effets du classement ?

« Le classement interdit tout changement dans l'affectation des terrains et tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme).

Aucune autorisation de défrichement ne peut être accordée et les coupes et les abattages d'arbres doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, sauf

«s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L.222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L.8 et de l'article L.222-6 du même code.»

Ou «Si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis de Centre national de la propriété forestière.»

Liste des espaces boisés classés

DENOMINATION	DESIGNATION	SURFACE
Forêt d'Orléans	Partie Nord et Nord Ouest de la Commune	994 ha
Bois de la Poterie	Nord de la Commune en limite de la Forêt Domaniale	0.3 ha
Bois de la Guilloterie	Nord-Ouest de la zone agricole en limite de la Forêt Domaniale	1.4 ha
Bois de la Croix Marin	Route du Château à proximité de la Forêt Domaniale	3 ha
Bois Nord de la clairière des Charolles	Ouest de la Commune, au Nord de la clairière des Charolles, en limite de la Forêt Domaniale	9 ha
Bois des Glases	Ouest de la Commune à l'Est de la clairière des Charolles	8.2 ha
Bois du Chêne Paron et des Grandes Brosses	Ouest de la Commune au Sud de la clairière des Charolles	81.4 ha
Bois du Rosier	Sud de la Commune en limite de la voie ferrée	3 ha